

Règlement taxe

(cf. certificat de publication du 13 juin 2019) :

Abonnement annuel :	gratuit
Emprunt de médias/documents :	gratuit
Utilisation postes informatiques/WIFI :	gratuit
Remplacement d'une carte de lecteur :	1,50 €
Reproduction (sous réserve) :	0,10 € / page format A4 0,20 € / page format A3
Taxe de restitution tardive :	10€ dès le troisième rappel de restitution
Taxe de défaut de restitution :	25€ par document non restitué après une période d'un an dès le troisième rappel de restitution.

Remboursement de médias

L'utilisateur doit soit remplacer le document par un même exemplaire à ses frais exclusifs, soit rembourser les frais de remplacement dudit document à la recette communale, sur base d'une facture lui adressée par la bibliothèque. Les frais de remplacement se basent sur le prix d'achat du document. S'il n'est pas possible de remplacer le document perdu, la bibliothèque se réserve le droit de fixer la valeur du document à restituer.

Tout règlement taxe antérieur relative à la bibliothèque municipale est abrogée.